Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 10 / 2026

Indemnités et vacations du Conseil général Législature 2026–2031

Préavis adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

1. Introduction

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, plus particulièrement à l'article 16 al. 2 et 3, le Bureau du Conseil général soumet à l'approbation du Conseil général, les indemnités à allouer au Président, au Vice-président, au Secrétaire, aux Scrutateurs, aux Scrutateurs suppléants et aux membres des commissions du Conseil général.

La rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031 a été fixée dans le préavis n° 04 / 2025 et approuvée par le Conseil général. Le Bureau du Conseil s'est réuni afin de définir les rémunérations de l'alinéa 2 de l'article 16 reproduit ci-dessous.

Loi sur les communes - Art. 16 Indemnités

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Il est à noter que lesdites indemnités n'ont pas été revues depuis l'année 2011, par le biais du préavis 15 / 2011, **soit depuis 15 ans**. La rémunération n'est pas la motivation pour participer au Bureau du Conseil et à des commissions mais elle ne doit pas en revanche devenir un facteur dissuasif si celle-ci est trop éloignée de la réalité des montants octroyés pour des responsabilités comparables dans d'autres communes.

Ne s'agissant pas de salaires, le Bureau considère que ces fonctions méritent néanmoins une reconnaissance appropriée. Il propose dès lors d'adapter les indemnités et vacations pour la législature 2026–2031.

La Municipalité a été consultée quant à l'incidence de ces adaptations sur le budget communal. Cette manière de faire permet de tenir compte de ces frais dans le budget 2027 tout en clarifiant les conditions d'indemnisation des personnes appelées à exercer ces différentes fonctions.

2. Comparaison avec les communes similaires de la région

Nous avons jugé utile de comparer la rémunération octroyée pour des communes équivalentes de la région. Selon les données mises à disposition, voici un tableau comparatif (il s'agit pour la plupart des tarifs de la législature 2021-2026) :

	Vaux (actuel)	Denens	Lully	Yens	Chavannes-le-Veyron	Saubraz
Président Indemnité annuelle	200.-	1500.-	1100.-	1500.-	800.-	500.-
Jeton par séance	40.-			40.-		
Vacations	35.-/h	120.- par votation	200.- par votation	45.-/h	35.-/h par votation	30.-/h
Vice-président Indemnité annuelle	-	500.-				
Jeton par séance	40.-					
Vacations / heure	35.-/h	120.- par votation				
Secrétaire Indemnité annuelle	200.-	1400.- (max 4 séances) puis 350.- par séance	1600.- (pour 4 séances)	1800.-	1000.-	700.-
Jeton par séance	40.-					
Vacations	35.-/h		200.- par votation		35.-/h par votation	
Scrutateurs Indemnité annuelle	0					100.-
Jeton par séance	40.-					
Vacations	35.-/h	120.- par votation	200.- par votation	45.-/h	35.-/h par votation	50.- pour ½ jour et 100.- pour 1 journée
Commissions Indemnité annuelle	-					
Jeton par séance	-	120.- / séance pour Président 90.- / séance pour membre	150.- / séance pour rapporteur 100.- / séance par membre	40.- pour commission 60.- pour gestion / finances		
Vacations	35.-/h			80.- / rapport	35.-/h	

3. Propositions de rémunération

Étant donné que ces montants n'ont pas été révisés depuis 2011, il apparaît opportun de réexaminer les rémunérations du Bureau du Conseil général ainsi que celles des autres fonctions concernées, en tenant compte des responsabilités assumées, du travail de préparation et des pratiques observées dans les communes considérées par comparaison.

Les indemnités suivantes sont proposées pour la législature 2026-2031 :

3.1 Tableau récapitulatif

Vaux-sur-Morges *Montants en CHF*	Membre du Bureau	Rémunération actuelle			**Législature 2026-2031**		
		Indemnité annuelle	Jetons	Vacations	**Indemnité annuelle**	**Vacations**	**Ce que couvre principalement le forfait**
Président	Oui	200.-	40.-	35.-/h	1'000.-	45.-/h *	Séances du CG, Bureau, correspondance, coordination avec secrétaire/VP/scrutateurs, coordination avec la Municipalité, suivi des commissions, signatures et représentations
Scrutateurs	Oui		40.-	35.-/h		45.-/h	
Secrétaire *(Assiste le Bureau)*	Non	200.-	40.-	35.-/h	1'000.-	45.-/h *	Secrétariat propre au CG, PV, extraits, registres, archives
Vice-président *(Remplace le Président)*	Non			35.-/h		45.-/h	
Scrutateurs suppléants (Remplacent les Scrutateurs)	Non			35.-/h		45.-/h	
Membres des commissions	Non			35.-/h		45.-/h	
Votations et élections						45.-/h	Membres effectivement présents

** Pour le Président et le Secrétaire, les vacations ne sont dues que pour les activités qui ne sont pas comprises dans leur indemnité annuelle fixe.*

3.2 Coût

La nouvelle réglementation remplace les jetons de présence existants par le système d'indemnités annuelles et de vacations défini ci-dessus.

Président – indemnité annuelle de CHF 1'000.–
L'indemnité annuelle couvre l'exercice ordinaire de la fonction, notamment :

- la préparation et la présidence des séances ordinaires du Conseil général
- la préparation et la présidence des séances ordinaires du Bureau
- la prise de connaissance et le traitement de la correspondance courante
- la coordination ordinaire avec le secrétaire du Conseil, les Scrutateurs et le Vice-président
- la coordination nécessaire avec la Municipalité pour la préparation des séances et de l'ordre du jour
- le suivi ordinaire des commissions et des objets pendants
- les signatures et tâches administratives courantes liées à la présidence
- les représentations communales usuelles directement liées à la fonction.

Une activité relevant du fonctionnement normal et prévisible de la fonction est comprise dans le forfait ; une activité ponctuelle, exceptionnelle et identifiable peut donner lieu à vacation lorsqu'elle n'est pas comprise dans celui-ci.

Secrétaire du Conseil général – indemnité annuelle de CHF 1'000.–
Cette indemnité rémunère exclusivement les activités accomplies en qualité de secrétaire du Conseil général, distinctes de celles relevant de la fonction de secrétaire communale.
Sont notamment comprises : la préparation administrative des séances du Conseil pour le compte du Conseil, la tenue du procès-verbal, sa finalisation, les extraits des décisions du Conseil, la tenue des registres et documents propres au Conseil ainsi que la gestion de ses archives.
Les activités effectuées dans le cadre de l'emploi de secrétaire communal ne donnent pas lieu à indemnité ou vacation supplémentaire au titre du présent dispositif.

Vacations – CHF 45.– / heure
Donnent notamment droit à vacation :

- les séances et travaux des commissions
- les dépouillements lors des votations et élections, pour les membres du Bureau ou leurs remplaçants effectivement présents, y compris le Président
- le remplacement effectif d'un titulaire lorsque l'activité n'est pas déjà comprise dans un forfait
- les travaux ou séances extraordinaires expressément confiés par le Conseil général ou le Bureau et qui dépassent l'exercice ordinaire de la fonction.

Les tâches ordinaires expressément comprises dans une indemnité annuelle ne donnent pas droit à vacation supplémentaire.

En préambule de la conclusion, il est à noter que le préavis a été élaboré et validé par les membres du bureau du Conseil.

4. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 10 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

a) de fixer l'indemnité annuelle du Président à CHF 1'000.–

b) de fixer l'indemnité annuelle du Secrétaire à CHF 1'000.–

c) de fixer les vacations à CHF 45.– / heure selon les modalités définies dans la présente proposition

d) de remplacer les jetons de présence existants par le système d'indemnités annuelles et de vacations défini dans la présente proposition

e) de fixer l'entrée en vigueur de ces indemnités et vacations au 1er **janvier 2027**.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — Yves Schopfer

La Secrétaire — Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 28 octobre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — Beat Haldemann

La Secrétaire — Barbara Vanrietvelde